



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ADEME

Question écrite n° 74776

## Texte de la question

M. Christian Bourquin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les implications de l'arrêt des aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie aux investissements des collectivités au 30 juin 2002. La loi du 13 juillet 1992 a rénové la loi cadre sur les déchets du 15 juillet 1975, en initiant une politique plus ambitieuse axée en particulier sur le développement de la prévention, de la valorisation et du recyclage, avec pour corollaire la limitation du stockage des déchets, réservé, à partir du 1er juillet 2002, aux seuls déchets ultimes. Si les collectivités ont réalisé d'énormes progrès en dix ans pour se mettre en conformité avec les objectifs de la loi, ces derniers ne sont pas tous atteints. Or un désengagement financier de l'Etat risque de décourager les efforts collectifs. Dans le département des Pyrénées-Orientales, 403 décharges sont concernées alors qu'a été mise en place une structure tripartite unique en France regroupant l'ADEME, le conseil général et le syndicat départemental de traitement des ordures ménagères. C'est pourquoi il lui demande de maintenir les aides aux filières qui en ont le plus besoin. - Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions posées au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, relatives à l'interruption, au 1er juillet 2002, des aides apportées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Depuis 1992, un important effort de modernisation de la gestion des déchets a été réalisé par les collectivités, cet effort s'étant très fortement accru depuis 1997. Des investissements importants étaient nécessaires, et le soutien de l'ADEME avait pour objet d'alléger les coûts correspondants pour les collectivités. Il est cependant regrettable que certaines aient pris plus de temps pour s'approprier les nouvelles priorités fixées en 1992, à savoir la prévention de la production de déchets et leur valorisation. La plus grande partie du travail étant aujourd'hui réalisée, il s'agit maintenant de le réorienter, conformément à l'esprit de la loi de 1992. Le Conseil national des déchets, créé par le décret 2001-594 du 5 juillet 2001 et installé en février 2002, apportera un appui à cette réorientation. Les communes ont toutefois jusqu'au 1er juillet pour adresser de nouveaux dossiers à l'ADEME. Compte tenu de l'échéance initialement prévue par la loi de 1992 pour la mise en décharge de déchets non-ultimes, ce délai constitue de fait une prorogation du système pour permettre le bouclage des derniers dossiers avant les nouvelles orientations attendues par le Conseil national des déchets. Au vu de ces orientations, les nouvelles modalités des interventions de l'ADEME seront précisées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Bourquin](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74776

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er avril 2002, page 1746

**Réponse publiée le** : 6 mai 2002, page 2345